

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Vivier à Longperrier du 14 avril au 13 mai 2025 inclus pendant les sondages géotechniques par la société SAGA INGENIERIE

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** les demandes d'arrêté de police de la circulation en date du 25 mars 2025 de l'entreprise SAGA INGENIERIE, représentée par Monsieur TOUIL Nabil, sise 26 rue des Carriers Italiens, 91350 GRIGNY pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
- **Considérant** les sondages géotechniques qui vont être réalisés du 14 avril au 13 mai 2025 par la société SAGA INGENIERIE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 14 avril au 13 mai 2025, la société SAGA INGENIERIE est autorisée à procéder aux sondages géotechniques dans la rue du Vivier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- La vitesse sera limitée à 30km/heure,
- Fermeture à la circulation, basculement de circulation sur la chaussée opposée, Suppression de voie,
- Neutralisation de 3 places de stationnement au droit des zones de sondages,
- Fermeture de voie localement si nécessaire au droit du ou des sondage(s) concerné(s),
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société SAGA INGENIERIE sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAGA INGENIERIE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAGA INGENIERIE est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAGA INGENIERIE

ARTICLE 6 : L'entreprise SAGA INGENIERIE est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SAGA INGENIERIE et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise SAGA INGENIERIE sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur POUYE Khady Yacine de la Communauté d'agglomération Roissy pays de France,
- Monsieur TOUIL Nabil de la société SAGA INGENIERIE.

Fait à LONGPERRIER, le 28 mars 2025

Madame le Maire, RONGIONE
Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr